

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le dimanche 08 septembre 2024

GRANDE BROCANTE 2024

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la brocante du dimanche 08 septembre 2024 ;
Considérant les horaires de la brocante de 8h00 à 17h00 ;
Considérant que l'installation des brocanteurs peut s'effectuer de 5h30 à 7h30 et que ces derniers quitteront les lieux à partir de 17h00 ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits, le dimanche 08 septembre 2024, **de 4 heures à 20 heures**, la rue du Général de Gaulle (stationnement et circulation du feu tricolore jusqu'au presbytère) rue du 11 Novembre, Place du 8 Mai, rue Delphin Chavatte (du carrefour jusqu'au n°32), rue Robert Parfait, rue du Fort d'Esquin et rue de la Gare.

La place du 08 Mai sera réservée au podium de la C.C.F.L, côté Manoir à la friterie et au café « Le Flandre » et côté Mairie, au stationnement des commerçants préalablement autorisés par la Commune.

Seuls les véhicules de sécurité, de secours, de l'équipe technique municipale, pourront circuler et stationner aux endroits qui leur seront réservés.

Article 2 :

Les riverains de l'avenue Henri Puchois, la rue Saint Exupéry, la rue Jean Mermoz, la rue Désiré Fénart, la rue de Bouvines, la rue de Fontenoy, la rue de Valmy, la résidence Guynemer, la rue des Amoureux, la résidence la Clef des Champs, la rue Alfred Duquesne, l'allée des Grives, la rue des Chardonnerets, la rue des Fauvettes, l'allée des Mésanges, la rue des Alouettes, l'allée des Verdiers, la rue du Train de Loos, l'allée de l'Osier, la résidence les Saules, la rue du Moulin, l'avenue de Sümmern, l'allée de la Sultane, l'allée de la Meilland, l'allée de la Romantica, l'allée de la Baccara et l'allée de la Signora ne pourront pas sortir par la rue Robert Parfait **entre 04h00 et 20h** et devront prendre leurs dispositions à l'avance pour stationner leurs véhicules en dehors du parcours de la brocante et de leur rue s'ils ont l'intention de sortir de Laventie ce jour-là.

De même les riverains de la rue du 43e RI, l'avenue des Peupliers, l'allée des Lilas, l'allée des Tilleuls, l'allée des Bouleaux, l'allée des Charmes, l'allée des Robiniers, l'allée des Frênes, la rue de l'Épinette, la rue de la Flinque et la rue de la Bouchaude ne pourront pas accéder au centre-ville par la rue du Fort d'Esquin. Ils devront donc prendre les mêmes précautions que les précédents riverains.

De même les riverains de la Résidence les Griottes ne pourront pas accéder au centre-ville par la rue de la gare, ils devront donc prendre les mêmes précautions que les précédents riverains.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit rue de la Flinque côté pair (du Fort d'Esquin à la Croix St Antoine), rue de l'Épinette côté pair, rue des Monts (côté Laventie, Du N°54 au passage à niveau). Le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue du Moulin (sauf riverains).

Article 4 :

La circulation sera exceptionnellement rétablie entre la Clef des champs I et la Clef des champs II, entre la Roseaie et la Peupleraie, interdiction de stationner dans l'allée des Tilleuls, laisser libre le passage pour le service de secours,

Article 5 : Itinéraires de déviation conseillés :

Sens RD173/RD166 : RD 173, RD 169 (rue de la Vangerie), RD 174 (rue des Bannois, rue Verte), rue des Caudreliers (59253 La Gorgue) ;

Dans le sens RD166/RD173, l'itinéraire sera emprunté dans le sens inverse.

Article 6 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires. Les déviations nécessaires seront mises en place par les services municipaux.

Article 7 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune.

Article 8 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et la Gendarmerie de Laventie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 18 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

